

**CC2303CP02 Aménagement de terrains multisports et aires de jeux sur Rambouillet Territoires (2 lots)**

**Conseil Communautaire du lundi 6 mars 2023**

Convocation du 28 février 2023

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 28 février 2023

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Marie-France GROSSE**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	AE		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	REP	CHEMIN Delphine	MAY-OTT Ysabelle
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	DEMICHELIS Janny
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	AE	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	REP	MAZE Michel	SALIGNAT Emmanuel
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	REP		BERNARD Jean-Luc
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	REP		MATILLON Véronique
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	FORMENTY Jacques
GOURLAN Thomas	PT		

<b>GROSSE</b> Marie-France	PT		
<b>GUIGNARD</b> Sylvain	AE		
<b>IKHELF</b> Dalila	AE		
<b>JAFFRE</b> Valéry	REP		<b>STEPHANE</b> Nathalie
<b>JEGAT</b> Joëlle	PT		
<b>JUTIER</b> David	PT		
<b>LAHITTE</b> Chantal	PT		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	PT	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	PT	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	PT	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	PT		
<b>MARCHAL</b> Evelyne	REP	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	<b>ROSTAN</b> Corinne
<b>MATILLON</b> Véronique	PT		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	PT	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	PT		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	PT		
<b>PAQUET</b> Frédéric	PT		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	PT		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	PT		
<b>POMMET</b> Raymond	AE		
<b>QUERARD</b> Serge	PT	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	PT	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	REP		<b>PASQUES</b> Jean-Marie
<b>ROLLAND</b> Virginie	AE		
<b>ROSTAN</b> Corinne	PT	<b>MARECHAL</b> Michel	
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	AE	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	PT	<b>CHALLOY</b> Camélia	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	PT		
<b>SIRET</b> Jean-François	PT		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	PT		
<b>TROGER</b> Jacques	PT	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	PT		
<b>WEISDORF</b> Henri	PT		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	PT		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	AE	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 48</b>	<b>Représentés : 10</b>	<b>Votants potentiels : 58</b>	<b>Absents/Excusés : 9</b>
	<b>Présents titulaires : 48</b>			
	<b>Présents suppléants : 0</b>			

*PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2007AD06 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de Rambouillet Territoires,

Considérant que les deux lots des marchés n° 2019/10 relatifs à l'aménagement de terrains multisports et d'aires de jeux sur Rambouillet Territoires s'achèvent le 30 juin 2023, il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation sur la base d'une procédure adaptée ouverte, en vue de la désignation des sociétés qui assureront ces prestations.

Considérant que cet accord cadre mono attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles et s'exécutant par l'émission de bons de commande sera alloué comme suit avec les montants minimum et maximum annuels suivants :

- Lot 1 : Aménagement de terrain multisports  
Sans montant minimum,

Maximum annuel de 250 000 € HT,

- Lot 2 : Installations d'aires de jeux.  
Sans montant minimum,

Montant maximum annuel : 210 000 € HT,

Considérant que ces accords-cadres seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 inclus, reconductibles tacitement 3 fois annuellement (durée maximale de 4 ans),

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de Rambouillet Territoires,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que leur résiliation, en cours d'exécution, le cas échéant.

**PRECISE** que la dépense des marchés sera imputée au budget général de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires pour chacun des exercices concernés.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 6 mars 2023

*« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*